

# Assurance Responsabilité Objective après Incendie & Explosion

Pour les entreprises, les  
indépendants et les associations

## Assurance obligatoire pour certaines entreprises

### Un incendie ou une explosion dans un lieu public peut faire de très nombreuses victimes.

Vous avez un établissement qui est accessible au public? Dans ce cas, la loi vous oblige probablement à souscrire une assurance Responsabilité Objective. Vous pouvez ainsi vous protéger contre les indemnités que peuvent vous réclamer les victimes d'un incendie ou d'une explosion. En tant qu'exploitant, vous pouvez être désigné responsable même sans faute avérée.

#### Obligation légale

La loi définit 25 catégories d'établissements accessibles au public avec une responsabilité objective. Ces établissements sont tenus de souscrire une assurance et de fournir une attestation d'assurance au bourgmestre. Dans certains cas, l'espace minimum accessible au public est déterminé.

#### Quelques exemples :

- Exploitants de restaurants, cafés et hôtels
- Lieux destinés à la vente (min. 1.000 m<sup>2</sup>)
- Salles d'exposition, centres culturels, salles polyvalentes, salles de sport
- Hôpitaux et établissements de soins, maisons de repos
- Édifices religieux (min. 1.000 m<sup>2</sup>)
- Utilisateurs d'immeubles de bureaux (min. 500 m<sup>2</sup>)
- Le pouvoir organisateur des établissements d'enseignement

L'État, les Régions et les Communautés n'ont pas d'obligation d'assurance.

#### Votre assureur, toujours prêt à vous aider

- Interlocuteurs spécialisés et disponibles pour la gestion des polices et sinistres ainsi que pour la comptabilité
- Indemnisation dans les 24 heures dès que le dossier est complet

#### Atouts

- Assurance obligatoire qui couvre la responsabilité en cas d'incendie ou d'explosion
- Garanties et montants assurés fixés par la loi

## Déclarer un sinistre?

Vous pouvez toujours déclarer un sinistre en ligne via [belfius.be/sinistrebusiness](https://belfius.be/sinistrebusiness) ou en appelant le +32 (0)2 286 74 12 les jours ouvrables entre 8 et 17 heures. Nos spécialistes en sinistres ouvrent immédiatement un dossier pour vous et répondent avec plaisir à vos questions à ce sujet.

# Belfius

## Garantie légale

Les dommages corporels et matériels causés à des tiers, par un incendie ou une explosion qui s'est produit(e) dans l'établissement concerné.

Tout le monde est un tiers, sauf le responsable du sinistre et l'employeur exploitant.

Montants assurés:

- Dommages corporels à des tiers: 28.637.825,42 euros
- Dommages matériels et immatériels à des tiers: 1.431.891,77 euros

(montants assurés à l'indice des prix à la consommation 212,45 de juillet 2022 – base 1988).

## Qu'est-ce qui n'est, entre autres, pas couvert par cette assurance ?

- Les dommages causés par un acte intentionnel ou une faute grave du preneur d'assurance ne sont pas couverts
- Nous n'indemnisons pas non plus les dommages matériels et immatériels qui résultent de quelque responsabilité que ce soit, qui est assurable par la garantie «Responsabilité du locataire», «Responsabilité de l'utilisateur» ou «Recours de Tiers» d'un contrat d'assurance Incendie
- Toute assurance comporte des limites et exclusions, tant pour les garanties de base que pour les garanties complémentaires. Vous trouverez la liste complète dans le **document d'information** (IPID) et dans les **Conditions Générales** de l'Assurance Responsabilité Objective après Incendie & Explosion.

## Gestion des plaintes

- Si vous avez une plainte, contactez d'abord votre conseiller financier ou votre chargé de relations, ou le Service Gestion des Plaintes de Belfius, en adressant une lettre au **Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles**, ou en envoyant un e-mail à [complaints@belfius.be](mailto:complaints@belfius.be). Nous prendrons le temps de vous écouter et de trouver une solution avec vous
- La solution que le Service Gestion des Plaintes de Belfius vous propose ne vous satisfait pas? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius en adressant une lettre à **Negotiation (numéro de colis: 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles**, ou en envoyant un e-mail à [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be)
- Si vous ne trouvez pas directement de solution, vous pouvez vous adresser à l'**Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles**, ou envoyer un e-mail à [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be). Vous trouverez de plus amples informations sur ombudsman-insurance.be. Vous conservez toujours le droit d'intenter une procédure judiciaire auprès des tribunaux belges compétents

## Demander une offre?

Contactez votre agence Belfius. Votre spécialiste Business Banking se fera un plaisir de vous aider

L'assurance Responsabilité Objective après Incendie & Explosion est une assurance de droit belge. Elle est conclue pour une durée fixée dans les conditions particulières et peut être reconduite tacitement pour des périodes successives déterminées dans ces conditions particulières. Elle est commercialisée par Belfius Insurance SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, Belgique, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064, entreprise d'assurances agréée sous le code 0037.

Consultez [belfius.be](http://belfius.be) ou contactez votre spécialiste en assurances pour connaître l'IPID, les conditions générales et les limites éventuelles de la couverture de l'assurance Responsabilité Objective après Incendie & Explosion. Avant de signer un contrat, il est important que vous preniez connaissance de ces documents. Les conditions générales et particulières prévalent sur les brochures commerciales. Vous pouvez consulter [belfius.be](http://belfius.be) ou votre spécialiste en assurances pour obtenir une offre ou de plus amples informations sur la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles de la couverture et les coordonnées du service Plaintes.